

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 26 septembre 2024

Délibération n°2024-137 - Administration générale- Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au profit des unités territoriales de police et de gendarmerie du ressort de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes du Pays de Nemours – Années 2024 à 2027 – Approbation et autorisation de signature

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	57
Ne prend pas part au vote	0
Votants	57
Abstention	0
Suffrage exprimés	57
Majorité absolue	29
Pour	57
Contre	0

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 septembre, s'est réuni Salle de la Samoïenne à Samoï-sur-Seine, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Francine BOLLET, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2024/132), Véronique FÉMENIA, Anne GHYSSENS, Anne-Sophie GUERIN, Marie HOLVOET, Lamia KORT, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD (à partir de la délibération N°2024/132) , Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132), Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Dominique LHOSTIS à M. Pascal GOUHOURY

Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ (à partir de la délibération N°2024/132)

Mme Gwenaél CLER à Mme Francine BOLLET

Mme Hélène MAGGIORI à M. Laurent ROUSSEL

Mme Judith REYNAUD à M. Thibault FLINÉ

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Sonia RISCO à M. Anthony VAUTIER
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
M. Thomas IANZ à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
Mme Sandrine-Magali BELMIN à Mme Nathalie VINOT
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD
M. Michaël GOUÉ
Mme Sophie BERTHOLIER
M. Frédéric VALLETOUX
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Julien GONDARD (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131)
M. Fabrice LARCHÉ (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
Mme Cécile PORTE (pour le vote du procès-verbal du 27 juin 2024 et des délibérations N°2024/129 à N°2024/131, et N°2024/150)
M. Romain COQUERY (pour les votes des délibérations N°2024/144 à N°2024/147)
M. Francis GUERRIER (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Anne GHYSSENS (pour le vote de la délibération N°2024/145)
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (pour le vote de la délibération N°2024/147)
M. Michel CALMY (pour le vote de la délibération N°2024/149)
M. Yannick TORRES (pour le vote de la délibération N°2024/150)
Mme Marie HOLVOET (pour le vote de la délibération N°2024/158)
M. Olivier MAGRO (pour le vote de la délibération N°2024/158)
Mme Anne-Sophie GUERIN (pour le vote de la délibération N°2024/159)

Membres n'ayant pas pris part au vote :

M. Yann MOREAU, M. Patrick GAUTHIER, M. Cédric THOMA (pouvoir Mme Audrey TAMBORINI) ne prennent pas part au vote de la délibération N°2024/147.

Secrétaire de Séance :

Mme Françoise BICHON-LHERMITTE

Références juridiques :

- **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**
- **Statuts de la Communauté d'agglomération**
- **Délibération N°2021-114 du 23 septembre 2021 relative à l'approbation de la Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des unités territoriales police et gendarmerie du Sud Seine et Marne – Années 2021 à 2024**

Rapporteur : M. Yannick TORRES

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 17 septembre 2024.

La Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est dotée d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Le CISPD favorise les échanges entre les différents acteurs de la sécurité sur le territoire, soient, les Communes, la Communauté d'Agglomération, et les services de l'Etat concernés.

Dans le cadre de ces échanges, l'un des sujets importants abordés est celui de la lutte contre la violence faite aux femmes. La nécessité d'accompagner les personnes concernées, directement au sein des unités de Police et de Gendarmerie, est apparue.

Ainsi, à l'initiative des services préfectoraux, un rapprochement avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et l'Etat s'est opéré, afin de recruter un intervenant social, au temps de travail partagé, exerçant ses missions au sein de commissariat et de la gendarmerie du sud Seine-et-Marne.

Par délibération N°2021-114, le conseil communautaire du 23 septembre 2021 a approuvé :

- La convention de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au sein des unités territoriales police et gendarmerie du sud Seine-et-Marne
- Le versement, dans le cadre de ce dispositif, d'une participation annuelle de 15 750 €

Ladite convention est arrivée à terme le 31 août 2024. Cependant, la Préfecture de Seine-et-Marne, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et la Communauté de communes du Pays de Nemours, ont décidé de renouveler leur engagement pour la période de 2024 à 2027.

Au titre de ses compétences sociales, la Caisse d'Allocation Familiales de Seine-et-Marne, s'est jointe à ce projet et apporte son soutien financier. Le Conseil départemental, quant à lui, prévoit de s'engager à partir de 2025, avec une contribution dont le montant reste à déterminer.

La Communauté d'agglomération est pleinement concernée par ce dispositif, qui favorise la qualité de la prise en charge des personnes en situation de détresse sociale s'adressant aux services de Police et de Gendarmerie, grâce à la présence de l'intervenant social.

Ainsi, les parties contractantes ont convenu de maintenir un poste d'intervenant social, employé par l'association ESPOIR-CFDJ à temps complet, au sein des locaux :

- De la circonscription de la police nationale de Fontainebleau-Nemours (50 % du temps de travail),
- Du siège de la compagnie de gendarmerie départementale de Fontainebleau (50 % du temps de travail).

Les missions confiées à l'intervenant social consistent en un rôle de :

- Accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux
- Orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté
- Relais vers les partenaires : accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires...

Ce dispositif d'action sociale s'inscrit en complément de l'aide aux victimes.

De plus, l'intervenant social participe à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Pendant la durée de la convention, le coût global annuel, du poste d'intervenant social (porté par l'association ESPOIR-CFDJ) est fixé à 55 000 €, tel que suit :

- L'Etat participe annuellement à 33 % du coût global annuel, soit 18 150 €
- La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne contribue annuellement à hauteur de 7 000 €
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau contribue annuellement à hauteur de 14 925 €
- La Communauté de Communes du Pays de Nemours contribue annuellement à hauteur de 14 925 €

Un comité de suivi, auquel la Communauté d'Agglomération est représentée par M. le Président, est constitué, afin que les différents partenaires de cette action puissent s'assurer de l'atteinte des objectifs poursuivis.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Approuver la convention triennale, jointe, de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au profit des unités territoriales de police et de gendarmerie du ressort de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, à intervenir de 2024 à 2027,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Approuver la contribution annuelle de la Communauté d'agglomération à hauteur de 14 925 €,
- Préciser que M. le Président, ou son représentant, est membre du comité de suivi,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2024 à 2027.

Décision :

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Approuver la convention triennale, jointe, de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au profit des unités territoriales de police et de gendarmerie du ressort de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, à intervenir de 2024 à 2027,
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Approuver la contribution annuelle de la Communauté d'agglomération à hauteur de 14 925 €,
- Préciser que M. le Président, ou son représentant, est membre du comité de suivi,
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices 2024 à 2027.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Le Président,

Françoise BICHON-LHERMITTE

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 3 OCT 2024
Date de mise en ligne le 3 OCT. 2024
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr